

FICHE DE SÉCURITÉ

IMPATh TR ENZYME



Page 1 sur 6

Date de publication : 11/08/2012

Révision No: 1

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Produit : ImPath TR Enzyme
N° catalogue : 46119

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage préconisé : Immunohistochimie (IHC)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABRICANT COURRIEL
PathCom Systems, Inc. info@pathcomx.com
6759 Sierra Ct. Ste#B
Dublin, CA 94568

DISTRIBUTEUR

A. MENARINI Diagnostics France S.A.R.L.

3 - 5, rue du Jura
BP 70511
94633 RUNGIS CEDEX
FRANCE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél. 925-829-5500 (9h00-18h00 PST, M-F)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)	Dangers physiques et chimiques	Non classifié
	Santé humaine	Non classifié
	Environnement	Non classifié
Classification (1999/45/CEE)	Non classifié	

2.2. Éléments d'étiquetage

Contenu
Étiquette conforme à la norme CE 1272/2008
Non classifié

Informations supplémentaires de l'étiquette (EU)
EUH210

Fiche des données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

AZIDE DE SODIUM <0,1%
CAS :26628-22-8 N° CE : 247-852-1

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Tox. aiguë 2 H300	R27/28, R32, R50/53
Tox.1 aiguë H310	
Aquatique aiguë 1 H400	
Aquatique chronique 1 H410	

ACIDE HYDROCHLORHYDRIQUE <1%
CAS :7647-01-0 N° CE : 231-595-7

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Tox. aiguë 3 H331	C, R34, R37
Corr. peau 1A H314	

Le texte complet des phrases R et l'évaluation des dangers sont présentés dans la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

En cas d'inhalation du mélange vaporisé : accompagner la personne à l'air libre et la laisser se reposer. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin !

Ingestion

NE JAMAIS FAIRE VOMIR UNE PERSONNE INCONSCIENTE NI LUI FAIRE BOIRE DE LIQUIDES ! Rincer abondamment la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Si des symptômes se manifestent après le lavage, consulter rapidement un médecin.

Contact avec les yeux

Laver rapidement et abondamment à l'eau en ouvrant les paupières. Veiller à retirer les lentilles de contact avant de procéder au rinçage. Rincer pendant 15 minutes au moins. Consulter un médecin et lui indiquer ces instructions.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Peut provoquer la toux ou une irritation bénigne.

Ingestion

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des rougeurs et irritations.

Contact avec les yeux

Peut irriter les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune mesure de premiers secours indiquée.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au matériel présent dans le laboratoire.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits pouvant provoquer la combustion

Aucun en conditions normales.

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie spéciales

Aucune procédure de lutte contre l'incendie n'est indiquée.

Mesures de protection en cas d'incendie

Utiliser un équipement de protection adapté au matériel présent dans le laboratoire.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter d'inhaler le mélange pulvérisé, éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser des gants de protection, un masque et des vêtements de sécurité appropriés. Pour la protection personnelle, se reporter à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les conduits, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite s'il est possible de le faire sans courir de risque. Absorber les fuites à l'aide de matériel absorbant adéquat. Rincer abondamment à l'eau pour nettoyer la zone touchée par la fuite. Ne pas contaminer les sources hydriques ou les égouts.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter des vêtements de sécurité tel que décrit à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter les fuites, le contact avec la peau et les yeux. Une bonne hygiène personnelle est nécessaire. Se laver les mains et laver les zones contaminées à l'eau et au savon avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage original. Conserver à la température indiquée. Consulter l'étiquette du produit.

Classe de stockage :

Consulter la fiche technique du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les usages préconisés de ce produit sont indiqués au paragraphe 1.2

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom :

ACIDE HYDROCHLORHYDRIQUE

Limite d'exposition sur le lieu de travail

R.-U. - 8 heures TWA : 2 mg/m³

R.-U. - 15 min. STEL : 8 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection

Gants imperméables et lunettes de sécurité

Conditions de traitement

Prédisposer une station de lavage des yeux.

Mesures d'ingénierie

Prévoir une aération adéquate. Se tenir aux limites d'exposition professionnelles et réduire le risque d'inhalation du jet.

Equipement respiratoire

Aucune recommandation spécifique n'est prévue, mais un dispositif de protection respiratoire est nécessaire si le niveau général est supérieur à la limite d'exposition professionnelle recommandée.

Protection des mains

En cas de risque de contact avec la peau, utiliser des gants de protection. Choisir les gants les mieux adaptés : consulter un fournisseur de gants qui saura fournir les indications quant à la durée de vie du matériau qui compose les gants. Il est recommandé de porter des gants de nitrile. Veiller à ce qu'aucun liquide ne pénètre dans les gants. Il est conseillé de les changer souvent.

Protection des yeux

Si un risque de projection est présent, porter un masque de sécurité ou une protection faciale.

Autres protections

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver les mains à la fin de chaque cycle de travail, avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes. Si la peau est mouillée ou contaminée, laver rapidement. Si des vêtements sont contaminés, les retirer rapidement. Utiliser une crème appropriée pour éviter que la peau ne sèche. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation.

Protection de la peau

Si un risque de contact existe, porter un tablier ou des vêtements de protection. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Bleu ciel
Odeur	Inodore
pH	2,0
Solubilité	Soluble dans l'eau
Point d'ébullition initiale et marge d'ébullition	Indéterminés
Point de fusion (°C)	Indéterminé
Densité relative	Indéterminée
Densité de la vapeur (air=1)	Indéterminée
Pression de la vapeur	Indéterminée
Taux d'évaporation	Indéterminé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de bonnes pratiques homologué

Classification et étiquetage des substances et préparations dont la fourniture est dangereuse. Fiches des données de sécurité des substances et préparations.

Notes indicatives

Limites d'exposition du lieu de travail EH40.

Législation UE

Règlement (UE) N° 453/2010 du 20 mai 2010 Annexe II et Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges modifiant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 et ses modifications. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), établissant une Agence européenne pour les produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement du Conseil (CEE) N° 793/93 ainsi que le Règlement de la Commission (CE) N° 1488/94 et la Directive du Conseil 76/769/EEC et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/EC, y compris les modifications.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Informations générales Seul du personnel formé peut utiliser ce matériel

N° SDS : Révision N° 1

Date : 11/08/2012

Phrases de risque complètes

R27	Très toxique en cas de contact avec la peau
R28	Très toxique en cas d'ingestion
R32	Le contact avec des acides dégage des gaz très toxiques
R34	Provoque des brûlures par désintégration radioactive
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R53	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans les environnements aquatiques

Evaluations de dangers complètes

H300	Mortel en cas d'ingestion
H310	Toxicité aiguë (cutanée),
H331	Toxicité aiguë (inhalation)
H314	Provoque des brûlures cutanées et troubles des yeux graves
H400	Dangereux pour l'environnement aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique et effets de longue durée

Exclusion de responsabilité

Ces informations se réfèrent uniquement au matériel spécifique désigné et ne sont en aucun cas applicables si le matériel est employé en association avec d'autres matériaux ou dans le cadre d'un processus. Ces informations sont précises et fiables selon les meilleures connaissances et convictions du producteur à la date indiquée. Toutefois, aucune responsabilité ni garantie ne sont fournies quant à leur précision, leur fiabilité ou leur exhaustivité. L'utilisateur est responsable de s'assurer que ces informations sont adaptées à l'usage qu'il fera du produit.